

ENTENTE SUR LE PASSAGE DES LIGNES DE TRANSPORT EN MILIEUX AGRICOLE ET FORESTIER HQ-UPA **COMPENSATIONS DES PROPRIÉTAIRES**

SYMBOLE	ÉLÉMENTS	ENTENTE HQ-UPA 1999	ENTENTE HQ-UPA 2012
C ₁	1. Relevés techniques : - Troubles et ennuis - Relevés techniques (si vous avez un pylône)	300 \$ 300 \$	450 \$ ¹ 450 \$ ¹
C ₁	2. Option de servitude	Selon 2 paramètres : 1. 100 % de la valeur marchande de la superficie de l'emprise avec des minimums à l'hectare de : - 1 235 \$/ha en milieu agricole - 620 \$/ha en milieu boisé 2. Une superficie additionnelle de : - 0,4 ha par support en milieu agricole - 0,2 ha par support en milieu boisé Minimum par dossier = 500 \$	Selon 3 paramètres : 1. Un montant fixe de 1 443 \$/ha ¹ 2. 85 % de la valeur marchande de la superficie de l'emprise avec des minimums à l'hectare de : - 6 000 \$/ha en milieu agricole² - 3 000 \$/ha en milieu boisé² 3. Une superficie additionnelle de : - 0,4 ha par support en milieu agricole - 0,0 ha par support en milieu boisé Minimum par dossier = 1 000 \$ ¹
C ₂	3. Servitude permanente	150 % de la valeur marchande de la superficie de l'emprise	Pas de changement
C ₃	4. Pylône	- En culture : (superficie cultivable perdue, plus temps de contournement, plus entretien) actualisée à 3,5 % pour un paiement unique ou paiement annuel révisable aux 5 ans - En boisé : (100 \$/patte, maximum 500 \$)	- Pas de changement - En boisé : (150 \$/patte¹, maximum 750 \$¹)

SYMBOLE	ÉLÉMENTS	ENTENTE HQ-UPA 1999	ENTENTE HQ-UPA 2012
C ₄	5. Espace de travail temporaire	50 % de la valeur marchande du terrain sous servitude et après 12 mois, 5 %/mois de la valeur marchande du terrain sous servitude temporaire Minimum par dossier = 500 \$	Pas de changement Minimum par dossier = 750 \$ ¹
C ₅	6. Implication du propriétaire, compensation pour le temps	Minimum 7 heures	Minimum de 17 heures
C ₆	7. Perte de récolte agricole : - Plante annuelle - Plante vivace	- Superficie touchée X rendement X prix le plus élevé entre ASRA ou marché - Cas par cas Compensation minimum = 50 \$	- Pas de changement - Pas de changement Compensation minimum = 75 \$ ¹
C ₂	8. Perte de récolte forestière - Bois debout - Responsable de la coupe - Récoltes futures	- 100 % de la valeur du bois debout correspondant à 50 % du prix au « chemin de camion » - HQ peut confier les travaux au propriétaire - Récolte à tous les 40 ans, rendements basés sur les tables de rendement du MRNF et de la FPBQ, perte actualisée à 3,5 % - Si plantation, utilisation des Tables de Bolghari et Bertrand	- Pas de changement - Pas de changement - Pas de changement - Pas de changement
C ₂	9. Perte de récolte dans les érablières (sirop)	Revenus nets actualisés pour les érablières exploitées, non exploitées et potentielles	Pas de changement

SYMBOLE	ÉLÉMENTS	ENTENTE HQ-UPA 1999	ENTENTE HQ-UPA 2012
C ₂	10. Dommages en bordures forestières	5 m de chaque côté de l'emprise pour les boisés et 12,5 m pour les érablières (bois et sirop)	Pas de changement
C ₇	11. Dommages et inconvénients	Exemple : – Traverse d'emprise pour les bestiaux durant la construction – Dommage aux clôtures, chemins	Pas de changement
C ₈	12. Servitude temporaire	20 %/an de C ₁ , C ₂ et C ₃ sauf relevés techniques : 300 \$ complets	Pas de changement
	13. Frais professionnels	Remboursement : – Un ou plusieurs professionnels – Selon les tarifs établis par HQ – Paiement parfois complet, parfois partiel	Pas de changement
	14. Plan de gestion forestier	Remboursement : – Des pénalités pour les travaux subventionnés – De la partie non subventionnée des travaux – De l'investissement du propriétaire hors programme – De la mise à jour du plan d'aménagement forestier	Pas de changement
	15. Achat du terrain	Résultat le plus élevé entre : – Mode de compensation prévu pour l'acquisition d'une servitude dans l'entente HQ-UPA (C₂) – La méthode de parité avec un terrain industriel	Pas de changement

641-2243

SYMBOLE	ÉLÉMENTS	ENTENTE HQ-UPA 1999	ENTENTE HQ-UPA 2012
	16. Paiement d'intérêts	Taux préférentiel + 1 % – Pour la servitude : 90 jours après la signature de l'option – Pour les dommages : 60 jours après la réception de l'avis par HQ	– Pas de changement – Pour les dommages : 31 jours après la réception de l'avis par HQ
	17. Multiplicité des emprises		Multiplicateur de 1,25 de la prime d'accès actuelle lors de l'implantation d'une ligne de transport contiguë à une ligne existante, applicable à la nouvelle emprise
	18. Compensation liée à la perte de revenu de subventions relatives à la « Mise en valeur des forêts privées » applicables au propriétaire ayant un plan de gestion forestière		100 \$/ha ¹
	19. Compensation minimum par dossier	800 \$ ¹	1 950 \$ ¹
VERSEMENT DE LA COMPENSATION			
Paiement unique, sauf pour la compensation pour les pylônes en secteur agricole (possibilité d'un paiement unique ou étalé dans le temps)			

¹ Montants indexés selon l'IPC Québec tous les 2 ans

² Valeurs minimums indexées selon un indice hybride (IPC Québec et enquête sur la valeur des terres d'Agéco)

g:\isabelle\dossiers énergétiques\hydro-québec\présentation des compensations 2012.docx